

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU JEUDI 24 AVRIL 2025 A 18 H 30.**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni à la salle du Conseil le jeudi 24 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de M. Le Maire Louis TOTY.

Ouverture de la séance par le président.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal sera écourté en raison d'un ordre du jour concernant l'élection du 4^{ème} adjoint qui n'est pas assez détaillé et qui appelle plusieurs questions et délibérations. Pour éviter toute confusion, un nouveau conseil municipal sera donc convoqué en fin de semaine prochaine sur cette question. Seule la validation de l'achat du pickup sera donc soumise à délibération lors de ce conseil.

Secrétaire de séance : Isabelle Moulrier

Il a été procédé à la validation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2025.

Présents : Louis TOTY, Eric DOLLE, Sylvie CLAVEL, Louis MOSSER, Damien SPINOUBE, Jean-Louis DELMAS, Maryline AMBLARD, Laetitia DUMAS, Jean-Yves JOUVE (arrivée à 18h48), Michèle RAOUX, Dominique PEYTHIEU, Isabelle MOULIER, Jacques GARNIER.

Absents excusés :

Jacques MALBEC représenté par Dominique PEYTHIEU.

Absent non excusé :

Loïc BORDERIE

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Validation de l'achat du pickup

Le maire rappelle que pour une question purement comptable une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour valider l'achat du pickup déjà réalisé le 4 février 2025.

Damien Spinouze demande à consulter le bon de commande ainsi

que la facture de l'achat du pickup dont le montant s'élève à 33466,56 euros TTC.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 4 (L. DUMAS, D. PEYTHIEU, J. MALBEC, D. SPINOUBE).

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle et explique ensuite la teneur du courrier qu'il a adressé à destination des huit élus qui ont sollicité la convocation d'un « nouveau conseil extraordinaire » aux fins de modifier ses délégations octroyées en début de mandat. Il explique son refus de convoquer un nouveau conseil municipal (en précisant que la dénomination de « conseil municipal extraordinaire » n'existe pas). Conformément à la demande initiale de huit élus, un premier conseil a en effet été dûment convoqué le 17 mars 2025 ; il s'est déroulé le 28 mars 2025 sous la présidence de Damien Spinouze. Huit élus étaient présents – le quorum était donc atteint – : les huit élus ont délibéré mais ont refusé de voter alors qu'ils avaient tout loisir de le faire, au motif de l'imprécision supposée de l'ordre du jour de la convocation. Or, celui-ci répondait expressément à la demande des huit élus de procéder à un « réexamen » des délégations du maire. Pour ces raisons, M. le Maire a considéré qu'il était inopportun de convoquer un nouveau conseil municipal afin de débattre sur le même ordre du jour, sauf à constituer un abus manifeste de procédure, le conseil s'étant bel et bien réuni le 28 mars 2025.

M. le maire apporte ensuite des précisions sur l'ordre du jour du prochain conseil municipal, faisant suite aux conséquences du retrait des délégations à D. Spinouze, 4^{ème} adjoint.

M. le maire annonce ensuite qu'en raison du dépôt à son encontre de plusieurs mains courantes par plusieurs conseillers municipaux, qui portent indéniablement atteinte à son honneur et à sa réputation, il a dû déposer une plainte en bonne et due forme pour diffamation, ce qui est le seul moyen légal pour avoir accès auxdites mains courantes.

M. Le Maire informe également que la séance de ce jour est enregistrée.

Questions diverses

Quelques questions diverses sont ensuite abordées comme la poursuite ou non des fonctions de l'employée qui gère la garderie à l'école (question de Maryline Amblard) ainsi que des précisions devant être apportées à Madame Isabelle Raynal récemment

nommée au poste de régisseur sur sa fonction. Il est donc prévu de prendre contact avec les personnes concernées avant le prochain Conseil municipal.

La cérémonie organisée par la municipalité à l'occasion du centenaire du Docteur Trazit, ancien maire de Trizac, le samedi 26 avril, est également évoquée. Le maire annonce que nos deux sénateurs qu'il a sollicités en ce qu'ils représentent les intérêts des collectivités territoriales au Sénat, MM. Bernard Delcros et Stéphane Sautarel ; Madame Louis, secrétaire générale de la sous-préfecture ; Mme Alice Malga et M. Jean-Luc Vergeade, anciens maires de Trizac ainsi que le Dr. Guy Delteil, ancien maire de Riom-ès-Montagnes, feront l'honneur de leur présence lors de cette cérémonie.

La séance a été levée à 18h54.

Isabelle Moulier

J. TOUTY

Moulier



Observations:

Orate du jour non conforme
obligera à une réunion nouvelle.



Observation:

j'avais la procuration de Loïc Bordenave, que j'ai donné à
M. Le Maire en début de séance. ~~Laetitia Dumas et~~

Laetitia DURAS



10

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000